



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-035-2026-04

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2026-04-17-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/43 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Monsieur Sami BENALLAL à Athis-Mons (91200)?? (2 pages)

Page 3

IDF-2026-04-17-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/44 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie Madame Véronique JOLY et Monsieur Stephan BARGUIRDJIAN à Montmorency 95160???? (2 pages)

Page 6

### **Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

IDF-2026-04-17-00001 - Arrêté du 17 avril 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'ESSONNE (2 pages)

Page 9

### **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Direction des routes d'Ile-de-France**

IDF-2026-04-16-00004 - Arrête n°DRIEAT-2026-0276 du 16 avril 2026 fixant la compositon du jury AEP 2026 RAA IDF (4 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-17-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/43 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie Monsieur Sami BENALLAL à  
Athis-Mons (91200)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/43**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 10 juin 1963 portant octroi de la licence n°91#000851 à l'officine de pharmacie sise 99 rue Edouard Vaillant à Athis-Mons (91200) ;
- VU** la demande enregistrée le 08 décembre 2025, présentée par Monsieur Sami BENALLAL, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 2 rue de la Gare à Athis-Mons (91200) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 11 décembre 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 97 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;

- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Sami BENALLAL, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 99 rue Edouard Vaillant vers le 2 rue de la Gare, au sein de la même commune d'Athis-Mons (91200).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°91#001612 est octroyée à l'officine sise 2 rue de la Gare à Athis-Mons (91200).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°91#000851 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 17/04/2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,

Le Directeur du Pole efficience

SIGNE

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-17-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/44 portant  
autorisation de regroupement d'officines de  
pharmacie Madame Véronique JOLY et  
Monsieur Stephan BARGUIRDJIAN à  
Montmorency 95160

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/44**

#### **portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 15 juin 1944 portant octroi de la licence n°95#000434 à l'officine de pharmacie sise 12 rue Saint-Jacques à Montmorency (95160) ;
- VU** l'arrêté en date du 02 janvier 1943 portant octroi de la licence n°95#000018 à l'officine de pharmacie sise 9 place Roger Levanneur à Montmorency (95160) ;
- VU** la demande enregistrée le 4 décembre 2025, présentée par Monsieur Stephan BARGUIRDJIAN, pharmacien titulaire de l'officine sise 9 place Roger Levanneur à Montmorency (95160), et Madame Véronique JOLY, pharmacienne titulaire de l'officine sise 12 rue Saint-Jacques à Montmorency (95160), en vue du regroupement de leurs officines vers le local sis 9 place Roger Levanneur à Montmorency (95160) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 janvier 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Stephan BARGUIRDJIAN sis 9 place Roger Levanneur à Montmorency (95160) ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de Montmorency (95160) comptabilise au dernier recensement en vigueur 21 677 habitants et dispose de 6 officines ouvertes au public ;

- CONSIDÉRANT** que la commune de Montmorency (95160) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est autorisé le regroupement, dans le local sis 9 place Roger Levanneur à Montmorency (95160), des officines dont Madame Véronique JOLY et Monsieur Stephan BARGUIRDJIAN sont titulaires.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°95#001148 est octroyée à l'officine issue du regroupement.  
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Les licences n°95#000434 et n°95#000018 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 17/04/2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pole efficience

SIGNE

Fabien PERUS

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale  
de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2026-04-17-00001

Arrêté du 17 avril 2026 portant modification de  
la composition du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de l'ESSONNE

**ARRÊTÉ du 17 avril 2026  
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie  
de l'ESSONNE**

**Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ;

Vu les désignations formulées par monsieur le préfet de la région Île-de-France ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne est modifiée comme suit :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres  
(CFE-CGC)*

Suppléant :

- Poste vacant suite à la démission de monsieur Stéphane FAURE

## Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 avril 2026

**Le ministre du Travail et des Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des Familles, de  
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-04-16-00004

Arrête n°DRIEAT-2026-0276 du 16 avril 2026  
fixant la composition du jury AEP 2026 RAA IDF



**ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2026-0276**

fixant la composition du jury au titre de l'année 2026 pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Vu** le code général de la fonction publique, Partie législative, Livre III : Recrutement;

**Vu** la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

**Vu** le décret n°2016-1084 DU 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2026-01-05-00003 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°IDF-2026-02-16-00004 du 16 février 2026, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DRIEAT-IDF-2026-0124 du 17 février 2026 portant ouverture au titre de l'année 2025 des concours externe et interne pour le recrutement d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'Etat, branche «routes, bases aériennes» organisés par la Direction des

Tél : 01 46 76 87 58/ 88 28

Méi : [bfcg.sgd-dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bfcg.sgd-dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

15 rue Olof Palme, 94046 CRÉTEIL

[www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

routes d'Île-de-France et nomination de Madame Sophie DUPAS, présidente du jury de ce concours ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition du jury pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes » organisé par la Direction des routes d'Île-de-France au titre de l'année 2026 est fixée comme suit :

### **Membres du jury pour la correction des épreuves écrites :**

#### **Epreuve de FRANCAIS**

Mme Séverine TROMPARENT  
Chargée de mission auprès du Secrétaire Général Délégué

#### **Epreuve de MATHEMATIQUES**

M. Louis ESCUDERO  
Adjoint au chef de l'AGER Nord

M. Damien BRADELLE  
Adjoint au chef de l'AGER Ouest

#### **Epreuve de QCM Code de la Route**

Mme Aicha BEN-ABDELKADER  
Assistante de formation au bureau de la formation, concours et recrutements

Mme Coline DOLMIN SERIN  
Chargée de formation au bureau de la formation, concours et recrutements

Mme Kanel LARGANGE  
Vacataire-Assistante de formation au bureau de la formation, concours et recrutements

### **Membres du jury pour les épreuves orales et pratiques :**

#### **Sous-jury n°1 - site de Jouy-en-Josas - Membres du jury pour l'épreuve orale**

M. Frédéric ESNAULT  
Chef de l'AGER Est

M. Benoit MERLIN  
Adjoint au chef du CEI de Brie Comte Robert

M. Sophiane AIT-DAHMANE  
Adjoint au chef du CEI de Saint-Denis

#### **Membres du jury pour les épreuves pratiques**

M. Abdelkader MADOUNARI  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Villeparisis

M. Guy LEFEBVRE  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Jouy-en-Josas/Plaisir

M. Nicola EYCHENNE  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Jouy-en-Josas/Plaisir

M. Jonathan ADONAI  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Jouy-en-Josas/Plaisir

#### **Membres du jury pour la surveillance et la maintenance des épreuves pratiques**

M. Eric JARNET  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Jouy-en-Josas/Plaisir

M. Samuel PIERRET  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Jouy-en-Josas/Plaisir

M. Christopher BALLE  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Jouy-en-Josas/Plaisir

M. Laurent ALARCON  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Jouy-en-Josas/Plaisir

#### **Membres du jury pour l'accueil et la surveillance des candidats**

Mme Warda BOURICHE  
Cheffe du bureau de la formation, concours et recrutements

#### **Sous-jury n°2 - site de Chevilly-Larue - Membres du jury pour l'épreuve orale**

M. Bastien SALESSE  
Chef de l'AGER Sud

M. Sofiene CHELLAH  
Adjoint au chef du CEI de Villabé

M Florent GRANDJEAN  
Adjoint à la cheffe de l'UER de Champigny sur Marne

#### **Membres du jury pour les épreuves pratiques**

M. Patrice DACALOR  
Adjoint au chef du CEI de Chevilly-Larue

M. Christopher LATCHOUMY  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Chevilly-Larue

M. Sylvain ROY  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Villabé

M. Josué MOUSTACHE  
Chef d'équipe d'exploitation principal au CEI de Villabé

### **Membres du jury pour la surveillance et la maintenance des épreuves pratiques**

M. Patrice FOLIO  
Agent d'exploitation principal au CEI de Chevilly-Larue

M. Julien ABRICOT  
Agent d'exploitation principal au CEI de Chevilly-Larue

M. Sébastien BRAGUE  
Agent d'exploitation principal au CEI de Villabé

M. Adrien JEUFFROY  
Agent d'exploitation principal au CEI de Villabé

### **Membres du jury pour l'accueil et la surveillance des candidats**

Mme Coline DOLMIN SERIN  
Chargée de formation au bureau formation, concours et recrutements

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 16 avril 2026

**Pour le préfet et par subdélégation,**

**Le directeur régional  
et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes d'Île-de-France**

**signé**

**Jacques SALHI**